Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2020, le 30 juin à 20h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 24 juin 2020 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Amandine BASLY est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAKOU, Amandine BASLY, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Gérard BRIAND, Thierry BRISON, Valérie BROCHARD, Antoinette BROUILLARD, Cyril CAPOCASALE, Virginie CHANCEREL, Mélina CHARPENTIER, Richard COLAS, Christine CRUCHON, Alain DANOY, Claire DESCELLIERS, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Fabrice DUJARDIN, Fabien DUMAS, Christiane DUVAL, Fabien GOUBARD, Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Guy JAMES, Irène JARRY, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Emilie LEBLOND, Bruno LEBOUCHER, Jocelyne LEBREC, Joëlle LEMIRE, Jérôme LETOUZEY, Séverine MAILLEFER, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, Pierrick MOINS, Catherine MOULIN, Isabelle NODARI, Emmanuel NORBERT-COUADE, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Olivier PORCHER, Alain POUSSET, Claudine REQUIER, Caroline REVERT, Sandra ROGER, Anne-Sophie ROUVRAY, Myriam SAILLY, Géraldine TANQUEREL, Christelle THOMASSE, Laurent VALENTIN, Laurent VERRIER.

Pouvoirs : Nathalie TRUFFAUT (Pouvoir à Gérard BRIAND), Bérengère LELAIZANT (Pouvoir à Fabien DUMAS), Bastien REVEL (Pouvoir à Jérôme INGER)
ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :

Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 56 - Votants : 59

***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 JUIN 2020

Aucune remarque n'est observée. Le Procès-Verbal est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Mesure COVID : annulation loyers d'avril et mai 2020 – Hôtel Saint Pierre – SRTP => 6 000,00 €
- Signature avenant n°1 marché façades vitrées pour tribune de football – commune déléguée de Mézidon-Canon – Sté LEBAILLY => -25 310,40 €

- Mesure COVID : demande de subvention DETR/DSIL mobilier scolaire => 30% de 24 709 € soit 7 412.56 €
- Non reconduction du marché assurance lot 4 protection juridique suite évolution réglementation au 01/01/2020 – 2C COURTAGE => -1 377,00 €
- Signature d'un bail de 9 ans – Hôtel Saint Pierre – SRTP => 3 000,00 €/ mois jusqu'au 31/01/2029

N° 30/06/20/67 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/06/20/50 en date du 09 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ; dont 8 membres élus au sein du CCAS ;

Monsieur François AUBEY, Maire, propose à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés *(1 voix contre - Emmanuel NORBERT-COUADE)* :

- **DECIDE** de procéder à la désignation par vote à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats :

Madame Alexandra PETIT
Madame Séverine MAILLEFER
Madame Nathalie TRUFFAUT
Madame Valérie BROCHARD
Madame Christine CRUCHON
Madame Jocelyne LEBREC
Monsieur Guy JAMES
Madame Joëlle LEMIRE

- **SONT** donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

  - ✓ Madame Alexandra PETIT
  - ✓ Madame Séverine MAILLEFER
  - ✓ Madame Nathalie TRUFFAUT
  - ✓ Madame Valérie BROCHARD
  - ✓ Madame Christine CRUCHON
  - ✓ Madame Jocelyne LEBREC
  - ✓ Monsieur Guy JAMES
  - ✓ Madame Joëlle LEMIRE

N° 30/06/20/68 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, **Monsieur François AUBEY, Maire,** rappelle à l'assemblée que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE les seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine CRUCHON	Sylvie CHESNEL
Alain DANOY	Bruno VILAIN
Laurent LARUE	Sandra ROGER
Claudine REQUIER	Jean-Luc BARETTE
Hubert MASTROTOTARO	Quentin DELAHAYE
Jocelyne LEBREC	Sophie KOKINOS
Emilie LE BLOND	Jacques LEBOURGEOIS
Irène JARRY	Jean-Claude BEAUVISAGE
Gérard BRIAND	André MICHEL
Christiane DUVAL	Jack FONTAINE
Valérie BROCHARD	Christelle THOMASSE
Virginie CHANCEREL	Brigitte FONTAINE
Mélina CHARPENTIER	Claude ROLAND
Nicole LAPRUNE	Cyril CAPOCASALE
Gilles RENAULT	Jacques LEGELEUX
Christophe BESNARD (hors commune)	Didier MORIN (hors commune)

- PRECISE que le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants parmi la liste.

N° 30/06/20/69 – PROPOSITION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE EAUX SUD CALVADOS

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au 01 janvier 2020.

L'Agglomération bénéficie au total de 31 voix au sein du conseil syndical dont 8 pour Mézidon Vallée d'Auge.

Par conséquent, pour que la commune soit représentée au sein de cette instance, il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer huit délégués titulaires, qui seront proposés à l'Agglomération.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Sont candidats :

François AUBEY ; Christian ANNE ; Roger DESPRES ; Alain POUSSET ; Richard COLAS ; Alain GUILLOT ; Fabrice DUJARDIN ; Thierry BRISON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- PROPOSE les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Eaux Sud Calvados :

François AUBEY	Richard COLAS
Christian ANNE	Alain GUILLOT
Roger DESPRES	Fabrice DUJARDIN
Alain POUSSET	Thierry BRISON

- DIT que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie désignera les représentants lors d'un prochain Conseil Communautaire.

N° 30/06/20/70 – PROPOSITION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION D'ARGENCES

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au 01 janvier 2020.

Par conséquent, pour que la commune soit représentée au sein de cette instance, il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer un titulaire et un suppléant, qui seront proposés à l'Agglomération.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Sont candidats : Emilie LE BLOND ; Jérôme LETOUZEY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- PROPOSE les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Argences :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Emilie LE BLOND	Jérôme LETOUZEY

- DIT que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie désignera les représentants lors d'un prochain Conseil Communautaire.

N° 30/06/20/71 – PROPOSITION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SMEOM) DE LA REGION D'ARGENCES

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la gestion des déchets est de compétence communautaire depuis le 01 janvier 2017.

Les communes déléguées de Magny la Campagne et Vieux Fumé dépendent actuellement du SMEOM de la Région d'Argences pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Jusqu'à sa dissolution prévue le 01 janvier 2021, et pour que la commune soit représentée au sein de cette instance, il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer trois délégués titulaires, qui seront proposés à l'Agglomération.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Sont candidats :
Hubert MASTROTOTARO ; Fabrice DUJARDIN ; Alain GUILLOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- PROPOSE les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de la région d'Argences :

TITULAIRES
Hubert MASTROTOTARO
Fabrice DUJARDIN
Alain GUILLOT

- DIT que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie désignera les représentants lors d'un prochain Conseil Communautaire.

N° 30/06/20/72 – PROPOSITION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES (SMBD)

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence gestion des milieux aquatiques est communautaire depuis le 01 janvier 2018.

L'Agglomération bénéficie au total de 8 titulaires et 8 suppléants au sein du Syndicat dont 2 titulaires et 2 suppléants pour Mézidon Vallée d'Auge.

Par conséquent, pour que la commune soit représentée au sein de cette instance dont elle est membre, il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer 2 délégués titulaires et 2 suppléants, qui seront proposés à l'Agglomération.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Sont candidats :
Alain GUILLOT ; Jean-Pierre PERTHUIS ; Bruno GUIARD ; Benoît LAUNAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- PROPOSE les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain GUILLOT	Bruno GUIARD
Jean-Pierre PERTHUIS	Benoît LAUNAY

- DIT que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie désignera les représentants lors d'un prochain Conseil Communautaire.

N° 30/06/20/73 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS MECANIQUES (SISMECA)

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal des Sports Mécaniques (SISMECA), dont le siège social se situe à Saint Pierre en Auge, a en charge la gestion de la piste de karting située à Vendeuvre et se compose d'élus de Mézidon Vallée d'Auge et de Saint Pierre en Auge.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants afin de représenter la collectivité à cette instance dont la dissolution est prévue le 01 janvier 2021.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Sont candidats :
François AUBEY ; Christian ANNE ; Alain DANOY ; Alain POUSSET, Andrée DESVEAUX ; Bastien REVEL ; Myriam SAILLY ; Jérôme INGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Sports Mécaniques (SISMECA) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François AUBEY	Andrée DESVEAUX
Christian ANNE	Bastien REVEL
Alain DANOY	Myriam SAILLY
Alain POUSSET	Jérôme INGER

N° 30/06/20/74 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 17/01/17/33, le conseil municipal avait validé l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal de Mézidon Vallée d'Auge, et par conséquent confirmé le versement de sa cotisation.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Est candidat : Bruno LE BOUCHER ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE Monsieur Bruno LE BOUCHER comme représentant de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

N° 30/06/20/75 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A CAP AVENIR

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que l'association CAP Avenir qui intervient sur le territoire de Mézidon Vallée d'Auge a pour objectif de permettre aux chômeurs en difficultés d'insertion d'avoir accès à l'emploi.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant afin de siéger à cette instance.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Est candidate : Catherine MOULIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE Madame Catherine MOULIN comme représentante de la collectivité à CAP Avenir.

N° 30/06/20/76 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'EHPAD LES MARRONNIERS – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers » est situé sur la commune déléguée de Mézidon-Canon.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant afin de siéger à cette instance.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Est candidate : Alexandra PETIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE Madame Alexandra PETIT comme représentante de la collectivité à l'EHPAD Les Marronniers.

N° 30/06/20/77 – DESIGNATION D'UN REFERENT BOIS ET FORET SUR LE TERRITOIRE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 18 mars dernier, l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie a sollicité la collectivité pour désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner un référent bois et forêt.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Est candidat : Gérard BRIAND

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE Monsieur Gérard BRIAND comme référent bois et forêt sur le territoire de Mézidon Vallée d'Auge.

N° 30/06/20/78 – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que La commune déléguée de Mézidon-Canon est jumelée avec la ville de Gronau située en Allemagne.

Un comité de Jumelage a été créé en 1974 afin d'animer ce jumelage, promouvoir les échanges d'ordres scolaire, sportif, culturel, social, économique et touristique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner deux délégués pour représenter la collectivité dans cette association.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Sont candidates : Catherine MOULIN ; Alexandra PETIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE Mesdames Catherine MOULIN et Alexandra PETIT comme déléguées au Comité de Jumelage.

N° 30/06/20/79 – DESIGNATION D'UN REFERENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE POUR LES AUDITS ENERGETIQUES DES BÂTIMENTS ET LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que notre collectivité a adhéré aux groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour la réalisation d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie en date du 26 février 2019 et pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments en date du 17 décembre 2019.

Afin de suivre ces dossiers à l'Agglomération, et de représenter notre collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un référent qui y sera notre interlocuteur.

Sur ces éléments, il est procédé à un appel à candidature.

Est candidat : Cyril CAPOCASALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE Monsieur Cyril CAPOCASALE comme référent à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans le cadre de la mutualisation, et plus particulièrement pour le suivi des dossiers de défense extérieure contre l'incendie et de réalisation d'audits énergétiques des bâtiments.

N° 30/06/20/80 – SALLES MUNICIPALES – DETERMINATION DU TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE DES FETES DE SAINTE MARIE AUX ANGLAIS – COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que la salle des fêtes de Sainte Marie aux Anglais située dans la commune déléguée de Le Mesnil Mauger est en cours de réhabilitation et d'agrandissement. Elle pourra être ouverte à la location aux particuliers à partir de septembre prochain.

Cette salle polyvalente sera équipée d'une cuisine complète ainsi que d'un ensemble de sanitaires aux normes. Après agrandissement, sa capacité sera de 70 personnes contre 40 avant travaux.

Comme pour les autres salles municipales du territoire, le tarif proposé sera avec ou sans vaisselle, pour les habitants de Mézidon Vallée d'Auge et les habitants hors territoire.

Sur ses éléments, et en cohérence avec les tarifs déjà appliqués dans les autres salles, il est proposé à l'assemblée de déterminer le tarif de location de cette salle polyvalente applicable à compter du 01 septembre 2020 :

- Tarif habitant MVA
  - Sans vaisselle : 210,00 €
  - Avec vaisselle : 240,00 €
- Tarif habitant hors MVA
  - Sans vaisselle : 300,00 €
  - Avec vaisselle : 320,00 €

VU l'avis de la Commissions Finances réunie en date du 18 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE le tarif de location de la salle des fêtes de Sainte Marie aux Anglais, tel que présenté ci-dessus ;

- DIT que ce tarif sera applicable à compter du 01 septembre 2020.

PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur Bruno LE BOUCHER présente l'organigramme de la collectivité actualisé suite à quelques modifications et ajustements.

Celui-ci fut présenté en Comité Technique le 13 juin dernier et sera disponible prochainement sur le site internet de la ville.

N° 30/06/20/81 – CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante que le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros, exonérés d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

L'assemblée délibérante fixe :

- Les modalités d'attribution (définition des sujétions exceptionnelles)
- Les montants plafonds dans la limite de 1000 € par agent.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Par analogie avec la fonction publique d'Etat, la collectivité propose 3 niveaux de prime :

- Niveau n°1 : 330 euros ;
- Niveau n°2 : 660 euros ;
- Niveau n°3 : 1 000 euros, représentant le plafond de la prime exceptionnelle.

Les modalités d'attribution proposées sont :

- Période concernée du 16 mars au 11 mai 2020
- Régularité de l'intervention de l'agent pendant la période ci-dessus définie
- Agent en présentiel intervenant en présence de publics
- Missions nouvelles liées à la gestion de crise au COVID-19

Sur ces éléments, il est proposé de valider les modalités d'attribution de la prime, le montant plafond dans la limite de 1 000 euros par agent et les 3 niveaux de prime ci-dessus présentés.

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 13 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie en date du 23 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, le montant plafond dans la limite de la prime de 1 000 euros par agent et les 3 niveaux de prime, tels qu'exposés ci-dessus.

N° 30/06/20/82 – REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – REGULARISATION POUR LE CADRE DES INGENIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité ;

Ce décret établit une équivalence avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP et ce afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif. Ce décret est applicable à compter du 1er mars 2020.

Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP *(voir Annexe 1)* sont les Ingénieurs territoriaux et les Techniciens territoriaux.

RAPPEL

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- A s'appliquer à tous les agents quelques que soient leurs grades ou leurs filières,
- A remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP :

- Les agents de certains cadres d'emplois de la FPT bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, échappant au principe de parité, en l'absence de corps équivalents dans la FPE :
- Les personnels de police municipale.

Ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les contractuels de droit privé (CUI-CAE, emploi d'avenir et apprentis),
- Les vacataires.

Le RIFSEEP composé de 2 PARTS :

I/ l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), est une part fixe tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.
Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (article 2 du décret du 20 mai 2014, précité) :

1 - Fonctions d'encadrement, et de coordination
2 - Technicité, et expertise
3 - Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (article 3 du décret du 20 mai 2014, précité) :
- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

II/Le CIA, (Complément Indemnitaire Annuel), est une part facultative et variable lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, apprécié au moment de l'entretien professionnel ; son versement est facultatif.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire, qui ne relève pas du principe de parité avec l'Etat.

Les primes applicables aux agents de la police municipale sont :
Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
L'attribution de cette indemnité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents, par un coefficient au plus égal à 8. Le versement de cette indemnité est mensuel. La revalorisation de cette indemnité est automatique en fonction de la valeur du point de la Fonction Publique.

Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police – catégorie B
Grades concernés :

- Chef de service de police municipale principal de 2ème classe jusqu'au 3ème échelon
- Chef de service de police municipale jusqu'au 4ème échelon

Cadre d'emplois des Agents de Police – catégorie C
Grades concernés :

- Chef de police municipale
- Brigadier-chef principal de police municipale
- Gardien-Brigadier/Brigadier

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Indemnité spéciale de fonctions (I.S.F.)

Il est créé une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.F.) par référence à celle prévue par les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2006-1 397 du 17 novembre 2006 sus visé au profit des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Chef de service de la police municipale,*
- *Agent de police municipale,*

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Pour les chefs de service de police municipale principaux : 22% du traitement mensuel soumis à pension de l'agent (pour les chefs de service de police municipale principaux de 2ème classe jusqu'au 3ème échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 4ème échelon) et 30% au-delà (hors SFT et indemnité de résidence).

Pour les agents de police municipale : 20 % du traitement mensuel soumis à pension de l'agent. (hors SFT et indemnité de résidence).

RAPPEL

Les primes sont versées proportionnellement à la quotité d'emploi de chaque agent.

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et temps partiel thérapeutique.

Pendant les périodes de Congés Longue Maladie, Congés Grave Maladie et Congés Longue Durée le maintien des primes n'est pas autorisé, sauf si une délibération antérieure à juillet 2010 prévoyait expressément le maintien (réf. CDG 84 Pôle Carrières/Juridique).

La collectivité maintient le régime indemnitaire en cas de Congé de Longue Durée, de Longue Maladie (agents CNRACL), de Grave Maladie (agents IRCANTEC).

Le régime indemnitaire sera suspendu pour l'agent qui fait l'objet d'une suspension de fonctions.

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 13 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie en date du 23 juin 2020 ;

VU la délibération n° 27/06/17/168 du Conseil municipal, en date du 27 juin 2017, instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU la délibération n° 27/06/17/167 en date du 27 juin 2017 fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité ;

Considérant le maintien du régime indemnitaire de l'IAT et de l'ISF pour la filière de la police municipale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE la régularisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le cadre des ingénieurs et techniciens territoriaux, telle que présentée ci-dessus ;

- DIT que l'application de ce régime sera mise à jour à compter du 01 janvier 2021.

N° 30/06/20/83 – CREATION DE POSTES AU 01 SEPTEMBRE 2020 POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS ABSENTS ET POURVOIR A DES BESOINS PONCTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante qu'afin de pallier le remplacement de certains agents absents et de pourvoir les besoins temporaires, notamment aux services techniques, scolaire et administratif, il convient de créer les emplois non permanents suivants à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021 :

Historique des postes créés du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	43	35h00
Adjoint administratif	5	35h00
Total	48	

Proposition de postes à créer du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	50	35h00
Adjoint administratif	10	35h00
Total	60	

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 13 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie en date du 23 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE la création de postes à compter du 01 septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, telles qu'exposées ci-dessus, pour assurer le remplacement d'agents absents et pourvoir à des besoins ponctuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

N° 30/06/20/84 – RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie en date du 23 juin 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 13 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, deux contrats d'apprentissage ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N° 30/06/20/85 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ECOLES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Adjoint en charge du Scolaire, expose à l'assemblée délibérante que certaines demandes de subventions sont en attente d'attribution car ces dossiers devaient être présentés au conseil municipal du mois d'avril 2020, annulé à cause de la crise sanitaire.

Ces demandes concernent les élèves domiciliés sur le territoire de Mézidon Vallée d'Auge, et scolarisés dans des établissements du second degré en dehors du territoire (Centre de Formation des Apprentis ; Maisons Familiales et Rurales).

La commission Vie Associative du 5 Décembre 2019 avait émis un avis favorable et proposé un montant de 60 euros pour chaque élève scolarisé (dans le secondaire) en dehors du territoire. Une exception est faite pour « La Chambre des Métiers de l'Artisanat CMAI Calvados-Orne » qui ne demande que 38.30 euros par élève.

Lors de la commission vie associative réunie en date du 16 juin dernier, il a été proposé de suivre cet avis pour les demandes en attentes pour l'année 2020.

Les demandes de subvention sont les suivantes :

- Bâtiment CFA Normandie = 8 élèves
- 3IFA – Centre de Formation des Apprentis = 2 élèves
- MFR Maltot = 2 élèves
- MFR – Pointel = 2 élèves
- MFR – La Bagotière = 2 élèves
- MFR – Blangy le Château = 2 élèves

Soit 18 élèves x 60 € = 1080 €

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur lesdites demandes de subventions.

VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie en date du 16 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les demandes de subventions des écoles pour l'année 2020, telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 30/06/20/86 - CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19 – EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE POUR LES COMMERÇANTS DE MEZIDON VALLEE D'AUGE POUR L'ANNEE 2020

Madame Andrée DESVEAUX, Adjointe en charge du Commerce, expose à l'assemblée délibérante que face à la pandémie du COVID 19, le Gouvernement a décidé de la fermeture des bars, des restaurants et de nombreux commerces autres qu'alimentaires.

Afin de soutenir les commerçants, il est proposé que les redevances liées à l'occupation du domaine public ne soient pas dues au titre de l'année 2020.

Cette exonération, d'un montant total de 1 934 € concerne les bénéficiaires d'occupation du domaine public (terrasses de bars, cafés et restaurants).

Dans ce contexte, la ville a également annulé les loyers d'avril et mai des locaux commerciaux qui ont subi une fermeture obligatoire et dont elle est propriétaire.

En proposant ces mesures exceptionnelles, la municipalité entend soutenir les acteurs économiques de la commune.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer les terrasses de redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

VU la délibération n° 17/12/19/199 relative aux tarifs municipaux ;

VU l'avis favorable de la commission commerce réunie en date du 22 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE d'annuler les redevances liées à l'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;
- PRECISE que cette exonération concerne trois commerçants sur la commune déléguée de Mézidon-Canon, pour un montant total de 1 934 euros.

N° 30/06/20/87 – SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA)

Madame Alexandra PETIT, Adjointe en charge des Affaires Sociales, expose à l'assemblée délibérante que la loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 70), vise à remédier aux facteurs de déséquilibres de peuplement et de ségrégation territoriale, qui conduisent à ce que notamment le parc social des quartiers prioritaires de la ville accueille une population dont les revenus sont les plus faibles que le reste du parc social.

Cette loi fait suite à un ensemble de lois qui visaient pour les unes à défendre le droit au logement, pour les autres à préconiser la mixité sociale.

Elle réconcilie et combine ces deux objectifs : « (Extrait du titre 2) L'attribution des logements sociaux doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs, et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire, de toutes les catégories de publics éligibles au parc social, et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles, aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville. ».

Si la politique du logement doit agir d'un côté sur l'offre, en visant une meilleure répartition spatiale du logement social sur le territoire, elle doit agir également sur l'occupation sociale du parc existant en faisant évoluer les attributions des logements sociaux et les politiques des loyers, afin que ces dernières constituent à leur tour des leviers d'égalité des chances et de mixité sociale à l'échelle des territoires et des immeubles.

La Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (EC) parachève ainsi la réforme du système d'attributions des logements sociaux amorcée par la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et par loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ainsi, la loi EC impose :

- La mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) qui élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre ;
- L'élaboration d'un document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux;
- L'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui décline les orientations du document cadre et porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions.

Localement, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), en qualité de communauté d'agglomération de plus de 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants détenant la compétence Habitat, et tenue de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH), entre dans le champ des EPCI soumis aux obligations de la loi EC. C'est ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement de Lisieux Normandie a été mise en place le 20 septembre 2017.

Le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux a été approuvé en Conférence Intercommunale du Logement le 27 juin 2019 puis en conseil communautaire ce même jour. Ce document a également était présenté aux communes membres de l'agglomération concernées par ces orientations à savoir : Orbec, Saint-Pierre-en-Auge, Livarot-Pays-d'Auge, Lisieux et Mézidon-Vallée d'Auge. Le 18 juillet 2019, un arrêté préfectoral portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a été signé par le Préfet du Calvados.

Pour rappel, les orientations retenues dans ce document cadre sont les suivantes :

Orientation 1 : Favoriser la mixité sociale par un meilleur équilibre de peuplement au sein de l'agglomération et cela à travers les règles suivantes :

- « 25% des décisions d'attributions (baux signés) réalisées hors QPV doivent être consacrées à des demandeurs appartenant au 1er quartile de ressources (seuil de 615 €), ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain » ;
- 50% au minimum des décisions d'attributions en QPV doivent s'adresser aux demandeurs des deux quartiles supérieurs de ressources » ;
- « La part des décisions d'attributions consacrées aux ménages du 2ème quartile de ressources tendra également à diminuer » ;
- Les décisions d'attributions devront veilleur à ne pas augmenter la part des ménages ayant des ressources inférieurs à 40 % des plafonds PLUS quand celle-ci excède déjà 50 % de l'occupation des residences.

Orientation 2 : L'accueil des publics prioritaires s'impose à tous les réservataires à travers la règle suivante :

- 25% des attributions de chaque réservataire se fait au bénéfice de ménages prioritaires.

Orientation 3 : Les mutations doivent favoriser la libération de logements adaptés aux besoins à travers la règle suivante :

- 25% des attributions doivent être consacrées aux mutations.

Orientation 4 : Les relogements contribuent à la politique d'attribution

- 429 relogements nécessaires pour le NPNRU de Hauteville : en février 2019, 383 ménages restent à reloger ;
- Les ménages relogés sont considérés comme public prioritaire et seront donc décomptés au titre du 1er quartile, ils aideront donc à atteindre les objectifs de l'orientation n°1.

Le document cadre constitue la première étape dans la définition de la politique d'attributions de logements sociaux qui doit se poursuit par la signature de la convention intercommunale d'attributions. L'article L. 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, qui a été modifié par l'article 112 et 114 de la Loi ELAN, fixe le contenu de la Convention Intercommunale d'Attributions.

L'article L. 441-1-6 stipule que la CIA définit (extrait) :

« - Pour chaque bailleur social un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser, et portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés dans le document-cadre.

- Pour chacun des autres signataires, les engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des objectifs.

- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Ces engagements doivent tenir compte par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles. »

Ainsi, les communes dont la parc de réservations est supérieur à 20 logements sur le territoire sont signataires de la convention intercommunale d'attributions. Leur engagement est de répondre à l'orientation n°2 du document cadre évoquée précédemment.

En fonction de l'importance de leurs parcs de réservations, et de l'état des attributions antérieures menées sur ces logements, les réservataires s'engagent soit à maintenir un minimum de 25% des décisions d'attributions pour les ménages visés, soit à atteindre cette proportion. Les communes qui disposent d'un faible taux de rotation s'efforceront de contribuer, dans la mesure de leurs possibilités, à cet objectif général.

A ce jour, la commune de Mézidon-Vallée-d'Auge consacre 33 % de ces attributions au bénéfice des ménages prioritaires (3 attributions sur 9 réservations)

La commune de Mézidon-Vallée-d'Auge, en tant que réservataire et à travers la CIA, s'engage donc à maintenir le taux d'attributions au bénéfice des ménages prioritaires à minimum de 25%.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pilotera le dispositif décliné dans le document cadre d'orientations et la CIA et coordonnera les modalités de mise en œuvre, au travers de la Conférence Intercommunal du Logement et de la Commission de Coordination de la politique d'attributions. Les orientations seront analysées et synthétisées une fois par an par l'agglomération pour apprécier les avancées de la politique d'attribution et en rendre compte à la CIL.

VU la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1-5 et L.441-1-6;

VU l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie par la conférence intercommunale du logement lors de sa séance du 27 juin 2019 ;

VU l'approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux par délibération n°32019.091 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 27 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU le projet de convention intercommunale d'attributions joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention intercommunale d'attributions telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention intercommunale d'attribution, ses éventuels avenants et tous les documents y afférant, en vue de la mise en œuvre du document cadre d'orientations.

N° 30/06/20/88 – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIETTE SITUE SUR LA TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER – CESSION DU LOT N°9

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 juin 2019, et au vu de l'avis des Domaines en date du 18 juin 2019, le prix de vente des lots à bâtir de la 1ère tranche du Lotissement le Clos de la Viette sis sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger.

Un compromis de vente est en préparation pour le lot n°9 - parcelle cadastrée section 422 AB n°67 d'une contenance de 600 m2, pour lequel une demande de permis de construire sera prochainement déposée en mairie.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession du lot n°9 au profit de Madame Laura VIVIÉ et Monsieur Etienne BOUET, au prix de vente TVA sur marge incluse de 37 000 € ; et autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, et l'acte authentique à intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE la cession, au prix de vente TVA sur marge incluse de 37 000 €, du lot n°9 – parcelle cadastrée section 422 AB n°67, d'une contenance de 600 m2, au profit de Madame Laura VIVIÉ et Monsieur Etienne BOUET ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir, et tout document relatif à cette affaire.

N° 30/06/20/89 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – IMMEUBLE CADASTRE SECTION 600 AC N°129 SIS AVENUE GEORGES GEHANNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'une maison sur 2 niveaux, d'une surface utile d'environ 80m2, sur une parcelle cadastrée section 600 AC n°129, d'une contenance de 626 m2, sis Avenue Georges Gehanne sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon.

Cet ensemble immobilier, qui servait autrefois de Gare SNCF, a fait l'objet, en vue d'une mise en vente, d'une désaffectation, et d'un déclassement par délibérations du Conseil municipal en date du 20 juin 2019.

Or, en automne dernier, de nouvelles affectations ont été décidées pour cet immeuble qui servira désormais, d'une part, de halte aménagée ouverte à tous, et notamment pour les utilisateurs de la voie verte qui relie Le Mesnil Mauger à Lisores en passant par Livarot et Saint Julien le Faucon, et d'autre part, d'accueil public et de bureaux pour l'association locale d'aide à domicile en milieu rural ADMR de Crèvecœur en Auge / Saint Julien le Faucon.

L'aménagement de la halte ouverte à tous constitue une affectation à l'usage direct du public ; l'aménagement de l'accueil public et de bureaux pour l'association locale d'aide à domicile en milieu rural constitue une affectation à l'usage d'un service public, faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Sur ces éléments, il est proposé au conseil municipal de de prononcer le classement dans le domaine public du bien susmentionné ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L .2141-1 ;

Considérant que l'immeuble cadastré section 600 AC n°129, remplit les critères d'appartenance au Domaine public, en ce sens qu'il fait l'objet :

- D'une part, d'une affectation à l'usage direct du public : réalisation d'une halte aménagée proposant un point d'eau et des sanitaires, ouverte à tous, et notamment aux utilisateurs de la voie verte qui relie le Mesnil Mauger à Lisores en passant par Livarot et Saint Julien le Faucon ;

- Et d'autre part, d'une affectation à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public : réalisation d'un accueil public et de bureaux pour l'association locale d'aide à domicile en milieu rural ADMR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de l'immeuble cadastré section 600 AC n°129, d'une contenance de 626 m2, sis Avenue Georges Gehanne sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit classement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 10 juillet à 08h00 pour l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

- Deux réunions de travail du conseil municipal (sans public ni presse) sont programmées :

    - Le mardi 7 juillet 2020 à 20h00 à la salle Jean Vilar – présentation des études sur le secteur gare (commune déléguée de Mézidon-Canon)

    - Le mardi 15 septembre 2020 à la salle Jean Vilar – état des lieux des travaux d'investissement en cours sur le territoire de Mézidon Vallée d'Auge

- François AUBEY salue et remercie les 50 personnes qui ont suivi la retransmission de la séance en direct sur la page Facebook de la ville.

Fin de la séance à 22h05